

## ARRÊTE DU MAIRE n° 25-086

# Portant règlementation temporaire de stationnement et de circulation à l'occasion du Triathlon et de la Kermesse Aquatique CENTRE AQUATIQUE FORMEO - 6 & 7 juin 2025

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALSAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par le Centre Aquatique FORMEO, pris en la personne de Monsieur Yann DUBOC, Directeur, et Monsieur Romuald LETOURNEUR, Porteur du projet, d'un « Triathlon » et d'une « Kermesse Aquatique », respectivement les 6 et 7 juin 2025, Rue Maurice Nicolas 14700 Falaise ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer la sécurité de cette manifestation ;

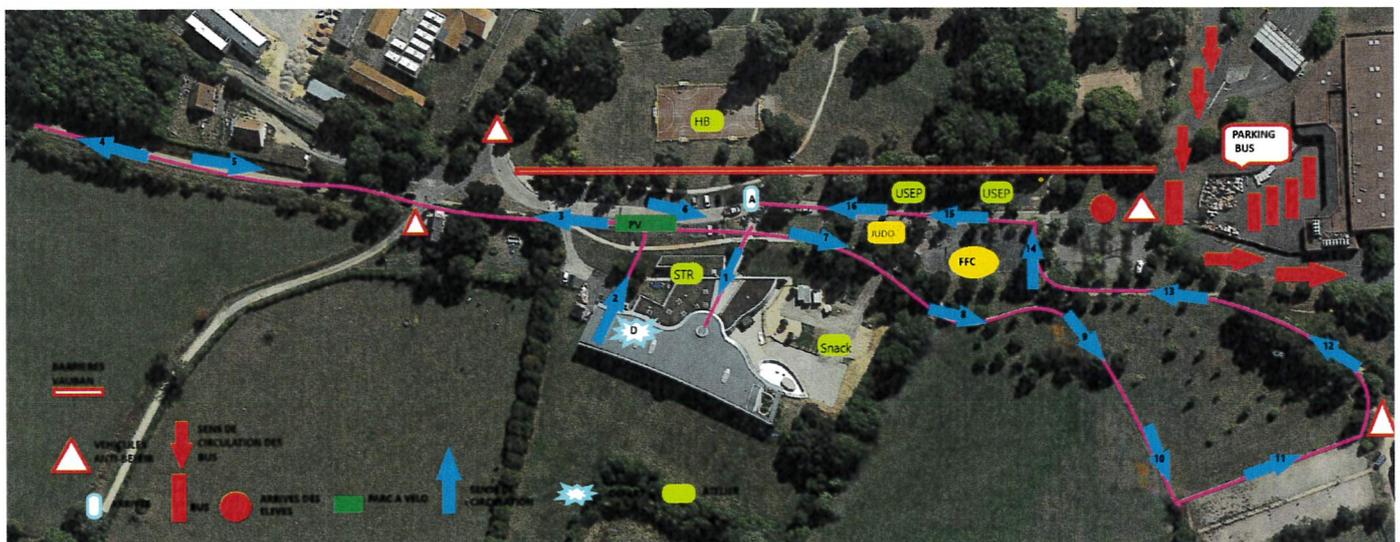
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules et le stationnement aux abords de ces deux évènements, du 05 au 08 juin 2025 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> –

Pour permettre le bon déroulement du Triathlon et de la Kermesse Aquatique organisés respectivement les 6 et 7 juin 2025 :

- **Le stationnement est interdit du Jeudi 5 juin 2025, 13h00, au Dimanche 8 juin 2025, 13h00 :**
  - **Rue Maurice Nicolas**, dans sa partie comprise entre la sortie de la station-service de Carrefour Market et le n° 10 Chemin de de la Vallée 14700 Falaise ;
  - **Sur l'ensemble des parkings publics du secteur matérialisé ci-dessous :**



- La circulation est interdite, du Jeudi 5 juin 2025, 13h00, au Dimanche 8 juin 2025, 13h00, à l'exception des riverains et véhicules de secours :
  - o **Chemin de la Vallée**, dans sa partie comprise entre le numéro 10 et la Rue Maurice Nicolas ;
  - o **Rue Maurice Nicolas**, dans sa partie comprise entre le chemin de la Vallée et la sortie de la station Carrefour Market ;
  - o **Voie du parking Carrefour Market**, dans sa partie comprise entre le parking des livraisons et la Rue Maurice Nicolas.

**ARTICLE 2 –**

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgences Attentat, l'organisateur du Triathlon et de la Kermesse Aquatique (FORMEO) positionnera deux véhicules en « V », blocs moteurs vers l'avant à l'extrémité de chacune des voies fermées à la circulation, selon le plan reproduit ci-dessous :



Les clés de ces véhicules devront être stockées en un seul et unique point (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site). Ce plan anti-bélier devra être déployé avant l'arrivée des participants et être levé qu'après le départ des derniers d'entre eux.

**ARTICLE 3 –**

Les panneaux de signalisation réglementaires nécessaires, ainsi que des barrières délimitant le périmètre interdit, seront apposés par l'organisateur du Triathlon et de la Kermesse Aquatique (FORMEO) afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 -**

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 03 AVR. 2025



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

03 AVR. 2025

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)